snpnc
au service d'un métier depuis 1954
Syndicat National du Personnel Navigant Commercial

www.snpnc.org
TEL +33 (0) 1 49 19 58 18
FAX +33 (0) 1 49 47 00 60
MAIL snpnc@snpnc.org

ROISSY le 20/04/10
Tous PNC CCM - BS.10-04-046-CCM

DS SNPNC/FO : CE QUE DIT LE JUGE

Pour faire taire la rumeur et que le travail syndical reprenne dans la sérénité nous vous informons de la décision du Tribunal en date du 7 avril 2010.

Par jugement du 7 avril 2010, le Tribunal d'instance d'Ajaccio rejette la demande de F. MANNARINI et de l'Union Départementale de la CGT/FO Corse du Sud et se déclare incompétent au profit du Comité Confédéral National de la CGT-FO. Le tribunal fonde sa décision sur le fait que tant le SNPNC que l'Union Départementale se fond sur les statuts de la Confédération CGT/FO, que ces statuts prévoient une procédure spécifique d'arbitrage, devant une Commission des conflits, puis éventuellement par appel devant le Comité confédéral national et en dernier ressort devant le Congrès confédéral. L'Union départementale a saisi la Commission des conflits qui a conclu lors de sa réunion du 8 janvier 2010 à la compétence de la Fédération pour procéder à la désignation du DS de la Compagnie CCM. Le juge conclut en conséquence à l'incompétence du Tribunal, compte tenu de l'article 1458 du Code de procédure civile, lequel une juridiction à se déclarer incompétente en cas de saisine préalable d'un tribunal arbitral en vertu d'une convention d'arbitrage, ce qui est le cas en l'espèce.

Il n'y a aucun doute sur la légitimité du Délégué syndical pour le SNPNC/FO, Marie- Line ZONZA ayant été désignée conformément aux statuts de la CGT/FO.